

Historique des augmentations liées à l'inflation

Les participants qui ont pris leur retraite après 2009 recevront des rajustements en fonction de l'inflation qui dépendront du moment où ils ont accumulé leurs services décomptés et de la situation financière du régime.

La protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 dépend de la capitalisation du régime. Les services décomptés avant 2010 demeurent pleinement indexés. Nous calculons les augmentations annuelles des rentes en cours de versement en comparant l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à la moyenne de la période de 12 mois précédente (le coefficient de l'IPC). Cette approche permet d'atténuer la volatilité à court terme et est similaire aux approches utilisées par de nombreux grands régimes de retraite.

Voici les augmentations annuelles liées au coût de la vie que les enseignantes et les enseignants à la retraite ont touchés depuis que la protection conditionnelle contre l'inflation fait partie des termes du régime, soit 2008. Le niveau de protection contre l'inflation est établi lorsqu'une évaluation actuarielle est déposée auprès des autorités de réglementation. Une telle évaluation doit être déposée au moins une fois tous les trois ans.

La décision concernant le niveau de protection contre l'inflation appartient aux répondants.

ANNÉE	Ratio de l'IPC	SERVICES DÉCOMPTÉS AVANT 2010	SERVICES DÉCOMPTÉS DE 2010 À 2013 (SOUS CONDITION)	SERVICES DÉCOMPTÉS APRÈS 2013 (SOUS CONDITION)
2025	2,7 %	100 % de l'IPC = 2,7 %	100 % de l'IPC = 2,7 %	100 % de l'IPC = 2,7 %
2024	4,8 %	100 % de l'IPC = 4,8 %	100 % de l'IPC = 4,8 %	100 % de l'IPC = 4,8 %
2023	6,3 %	100 % de l'IPC = 6,3 %	100 % de l'IPC = 6,3 %	100 % de l'IPC = 6,3 %
2022	2,4 %	100 % de l'IPC = 2,4 %	100 % de l'IPC = 2,4 %	100 % de l'IPC = 2,4 %
2021	1,0 %	100 % de l'IPC = 1,0 %	100 % de l'IPC = 1,0 %	100 % de l'IPC = 1,0 %
2020	2,0 %	100 % de l'IPC = 2,0 %	100 % de l'IPC = 2,0 %	100 % de l'IPC = 2,0 %
2019	2,2 %	100 % de l'IPC = 2,2 %	100 % de l'IPC = 2,2 %	100 % de l'IPC = 2,2 %
2018	1,6 %	100 % de l'IPC = 1,6 %	100 % de l'IPC = 1,6 % ¹	100 % de l'IPC = 1,6 % ¹
2017	1,3 %	100 % de l'IPC = 1,3 %	90 % de l'IPC = 1,17 % ¹	90 % de l'IPC = 1,17 % ¹

¹ En 2016, 2017, et 2018, la rente des participants a été rétablie au niveau où elle aurait été si elle avait été entièrement protégée contre l'inflation en l'année précédente.

ANNÉE	Ratio de l'IPC	SERVICES DÉCOMPTÉS AVANT 2010	SERVICES DÉCOMPTÉS DE 2010 À 2013 (SOUS CONDITION)	SERVICES DÉCOMPTÉS APRÈS 2013 (SOUS CONDITION)
2016	1,3 %	100 % de l'IPC = 1,3 %	70 % de l'IPC = 0,91 % ¹	70 % de l'IPC = 0,91 % ¹
2015	1,7 %	100 % de l'IPC = 1,7 %	60 % de l'IPC = 1,02 % ²	60 % de l'IPC = 1,02 % ²
2014	0,9 %	100 % de l'IPC = 0,9 %	100 % de l'IPC = 0,45 %	S.O.
2013	1,9 %	100 % de l'IPC = 1,9 %	100 % de l'IPC = 1,14 %	S.O.
2012	2,8 %	100 % de l'IPC = 2,8 %	100 % de l'IPC = 1,68 %	S.O.
2011	1,4 %	100 % de l'IPC = 1,4 %	100 % de l'IPC = 1,40 %	S.O.
2010	0,5 %	100 % de l'IPC = 0,5 %	S.O.	S.O.
2009	2,5 %	100 % de l'IPC = 2,5 %	S.O.	S.O.
2008	1,8 %	100 % de l'IPC = 1,8 %	S.O.	S.O.

¹ En 2016, 2017, et 2018, la rente des participants a été rétablie au niveau où elle aurait été si elle avait été entièrement protégée contre l'inflation en l'année précédente.

² En 2015, la rente des participants a été rétablie au niveau où elle aurait été si elle avait été entièrement protégée contre l'inflation en 2012, 2013 et 2014.